



PROCÈS-VERBAL

**Assemblée générale 2019-2020 de
l'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke
1^{ère} Assemblée générale ordinaire
Automne 2019
10 septembre
16h
A8-348**

1. Ouverture de l'Assemblée générale

Ouverture à 16h13, propose par Matilda Bourdeau-Chabot.

2. Désignation du praesidium

Matilda Bourdeau-Chabot propose Chloé Valiquette à l'animation et Virginie Paul au secrétariat.

Dereck Dumont appuie.

AU

Chloé Valiquette se présente et rappelle certaines procédures à la salle.

3. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juillet 2019

Gabriel Melançon propose l'adoption.

Ioana Andrei appuie.

AU

4. Adoption de l'ordre du jour

Dereck Dumont propose l'Ordre du jour.

Thomas Champagne appuie.

AU

5. Modifications aux Règlements généraux

5.1. Représentant.es de programme (articles 104 et 105)

Présentation par Matilda Bourdeau-Chabot :

Article 104

Nombre

À chaque année, il y a élection des personnes suivantes sur les comités de programme, pour un total de 4 personnes au Comité de programme de cheminement général, 6 personnes au Comité de programme de cheminement coopératif, 6 personnes au Comité de programme de cheminement Droit-MBA et 4 personnes au Comité de programme de cheminement Droit-Sciences de la vie :

- i. En sus de la personne Responsable aux affaires académiques, un.e membre de première année au Comité de programme de cheminement général pour un mandat de trois ans;
- ii. trois membres de deuxième année au Comité de programme de cheminement coopératif pour un mandat de deux ans;
- iii. deux membres de deuxième année au Comité de programme de cheminement Droit-MBA pour un mandat de trois ans;
- iv. un.e membre de première année au Comité de programme de cheminement Droit-Sciences de la vie pour un mandat de quatre ans.

Raisons pour lesquelles il y a plus de personnes en coop et MBA : En raison des stages. Au final, chaque cheminement a 3 à 4 représentant.es.

Les élections cette année (droit transitoire) :

- Cheminement général :
 - 1 de première année pour 3 ans
 - 1 de deuxième année pour 2 ans
 - 1 de troisième année pour 1 an
- Coop
 - Trois de deuxième année pour 2 ans, considérant que les personnes de deuxième année sont en stage à la session d'automne.
 - Trois de troisième année pour 1 an, considérant que les personnes de troisième année sont en stage à la session d'hiver.
- MBA
 - 2 de deuxième année pour 3 ans
 - 2 de troisième année pour 2 ans, considérant que les personnes de troisième année sont en stage à la session d'hiver.
 - 2 de quatrième année pour 1 an, considérant que les personnes de quatrième année sont en stage à la session d'automne.

- Sciences vie
 - 1 de première année pour 4 ans
 - 1 de deuxième année pour 3 ans
 - 1 de troisième année pour 2 ans
 - 1 de quatrième année pour 1 an, considérant que les personnes de quatrième année sont en stage à la session d'automne.

Article 105

Moment de l'élection

La personne représentante de cheminement général doit être ~~nommées élue par l'Assemblée générale~~ lors de ~~la première~~ Assemblée générale d'élection de la session d'automne.

Les personnes représentantes du programme coopératif et Droit-MBA ~~et Droit-Sciences de la vie~~ sont élues par leur classe respective ~~lors de leur première session d'été~~. Les personnes représentantes du programme Droit-Sciences de la vie sont élues par leur classe respective ~~lors de leur première session d'automne~~. L'élection est assurée par une personne membre du conseil exécutif.

Pour cette année (droit transitoire) : les élections des représentant.es de programme se font lors de la première Assemblée générale ordinaire de la session d'automne, à l'exception de celles des représentant.es de deuxième année au Comité de programme de cheminement coopératif et de quatrième année au comité de programme de MBA, qui se feront lors d'une Assemblée générale ordinaire de la session d'hiver, puisque ces cohortes sont en stage.

Fin de la présentation.

William Richard : hier, le CA a adopté ce document. On veut savoir si vous êtes d'accord avec l'adoption de ce doc.

Laurianne Massie : il faudrait que le titre l'article soit changé.

Jade Racine propose l'adoption des articles 104 et 105 tel que présentés dans le document. Dereck Dumont appuie.

Yannick Lauzon : on a augmenté à 3 membre de 2^e année en coop, si on a plus de monde ils vont quand même être en stage non?

Matilda Bourdeau-Chabot : il y en a 3 au lieu de 2, autant pour les deuxièmes années que les troisièmes années. On passe donc de deux représentant.es à trois, les troisièmes années à l'automne et les deuxièmes années à l'hiver.

AU

5.2. Collaboration avec l'AGECSDUS (articles 10, 58.1, 84.5, 84.6, 84.11, 86 et 87.01)

Présentation par Matilda Bourdeau-Chabot : Les collaborations sont au niveau des comités et de la semaine du bien-être. Les comités sur lesquels il y aura des représentant.es des cycles supérieurs sont CDCP, notarial et droit de la santé. On ne veut pas dédoubler les activités dans la faculté. On veut favoriser la participation d'où la raison du retrait de la cotisation de l'article 10. Il y aura aussi un double financement grâce à la collaboration avec l'AGECSDUS. Le 87.01, c'est nouveau : les élections se feront de manière autonome dans les classes. Présentation des mots du préambule : principe d'entériner et de ratifier.

Préambule

Définitions

Dans les présents règlements généraux, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on en entend par :

Membre du Conseil d'administration: Toute personne occupant un poste au sein du Conseil d'administration de l'Association;

AGECSDUS : Association générale des étudiants des cycles supérieurs en droit de l'Université de Sherbrooke.

AGED : Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke;

Association : L'AGED, en tant que personne morale légalement constituée;

CDP: Centre de développement professionnel de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke;

Membre du Conseil exécutif : Toute personne occupant un poste au sein du Conseil exécutif de l'Association;

Faculté : Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke;

FEDQ : Fédération des étudiants et étudiantes en droit du Québec;

FEUS : Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke;

Loi: La dernière version en vigueur de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q. c. C-38.;

Membres : Les personnes étudiantes inscrites au premier cycle de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke;

Règlements généraux : Règlements généraux de l'AGED;

Scrutin : Un mode d'élection uninominal à un tour;

Université: Université de Sherbrooke;

Entériner : Rendre légalement valide l'acte, la décision, l'élection ou la nomination.

Ratifier : Confirmer l'acte, la décision, l'élection ou la nomination ayant déjà force légale. Si l'acte, la décision, l'élection ou la nomination n'est pas ratifiée, sa force légale s'éteint de manière prospective.

Article 10

Cotisation

L'Association exige de ses membres visés par l'article 9 alinéa 1, une cotisation entière à chaque trimestre. Le montant de cette dernière est de 23,52\$, en date du 14 novembre 2018. ~~Les personnes étudiant au second ou troisième cycle qui siègent sur un comité de l'AGED ou participent à ses activités peuvent se voir exiger une cotisation.~~

La cotisation sera indexée, de façon annuelle, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) fourni par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ).

En tenant compte des meilleurs intérêts de l'AGED, la cotisation ne peut être remboursée.

L'AGECSDUS souhaiterait que la possibilité pour les membres du deuxième cycle de payer la cotisation de l'AGED soit retirée.

Considérant que plusieurs membres de l'AGECSDUS participeront désormais aux événements des comités de l'AGED portant sur un sujet de cycle supérieur, il deviendrait impraticable d'identifier correctement ces dernières et de leur exiger une cotisation. D'autant plus que personne ne payerait 23,52\$ pour assister à un seul événement.

La solution la plus efficace est que l'AGECSDUS finance directement les activités des comités. L'Association s'est engagée à le faire en proportion de ses capacités. Au niveau pratique, les comités vont pouvoir présenter deux demandes de subvention distinctes en début d'année : une à l'AGED et une à l'AGECSDUS. La demande de subvention à l'AGECSDUS se fera à l'automne à la suite de l'élection de ses représentant.es. De toute façon, l'AGED ne doit pas prendre en compte cette nouvelle source de revenu dans l'attribution de ses budgets, car il s'agit de revenus qui serviront à financer des activités supplémentaires. En effet, la venue d'une personnes représentante du deuxième cycle apportera de nouveaux événements et une nouvelle « clientèle ».

Article 58.1

Responsable à l'environnement et à la condition étudiante

La personne Responsable à l'environnement et à la condition étudiante assure le respect de l'environnement lors de tous les événements de l'AGED et de la Faculté, ainsi que dans les activités quotidiennes de celle-ci. Elle est responsable de la sensibilisation des membres quant aux enjeux environnementaux. De plus, la personne Responsable à l'environnement et à la condition étudiante s'occupe de tous les dossiers relatifs au bien-être étudiant, à la qualité de vie des personnes étudiantes et à la défense de leurs droits.

Elle a notamment le devoir de :

- i. siéger sur le comité Droit vert l'Avenir;
- ii. organiser la Semaine du bien-être étudiant **avec la collaboration de l'AGECSDUS et de la Direction des affaires étudiantes de la faculté, ainsi que collaborer à toutes autres activités facultaires ou universitaires visant le bien-être étudiant;**
- iii. siéger sur le Comité d'étude des projets étudiants et environnementaux (CPEE) de la F.E.U.S.;
- iv. assurer le respect de l'article 7.1 des présents règlements;
- v. assurer, en collaboration avec les autres membres du Conseil exécutif, la qualité et la propreté du salon étudiant l'EnDroit et de ses installations;
- vi. s'occuper, avec les autres membres du Conseil exécutif, de fournir du café ainsi qu'autres aliments ou breuvages aux membres;
- vii. siéger sur tout autre comité facultaire, universitaire ou communautaire étant en lien avec le développement durable sur lequel l'AGED n'est pas déjà représentée par la FEUS;
- viii. promouvoir les saines habitudes de vie à la Faculté;
- ix. s'occuper de la gestion du site web UniversDroit, de la publicité de celui-ci et de sa pérennité.

<i>Cette collaboration existe déjà. Il reste pertinent de l'ajouter aux RG afin qu'elle perdure.</i>
--

Article 84.5

Comité de droit criminel et pénal (C.D.C.P.)

Le Comité de Droit criminel et pénal est responsable de la promotion du Droit criminel et pénal à la Faculté :

Il a notamment la tâche de :

- i. promouvoir la pratique du droit criminel et pénal à la Faculté;

ii. organiser diverses activités comme des conférences, des groupes de discussions, des sorties et visites, et des plaidoiries simulées.

Le Comité de Droit criminel et pénal est formé des postes suivants :

- i. une personne représentante du Conseil exécutif de l'Association;
- ii. une Coordination qui coordonne les activités du Comité;
- iii. une Trésorerie;
- iv. une personne Responsable commandite;
- v. une personne Responsable communication;
- vi. un Secrétariat général, réservé à une personne membre de première année;
- ~~vii. une personne Conseillère, réservé exclusivement à une personne éligible membre d'un cycle supérieur. une personne membre de la Maîtrise en pratique du droit criminel et pénal.~~

L'AGECSDUS souhaiterait que la personne du cycle supérieur soit membre à part entière du comité, plutôt que « conseillère ». L'élection des personnes représentant.es se fera dans les classes respectives au domaine de droit du comité. Ainsi, il est pertinent de restreindre le domaine d'étude de la personne de cycle supérieur à la Maîtrise du domaine en question.

Article 84.6

Comité de droit notarial

Le Comité de droit notarial est responsable de la promotion du droit notarial à la Faculté :

Il a notamment la tâche de :

- i. informer la communauté étudiante quant au développement professionnel possible en droit notarial;
- ii. faire découvrir et promouvoir le programme de maîtrise du 2^e cycle en droit notarial offert à l'Université de Sherbrooke;
- iii. favoriser le réseautage dans le milieu notarial au moyen de conférences, cocktails, rencontres et autres visites du type;
- iv. enrichir le parcours des membres de la communauté étudiante par des expériences et des activités qui leur permettront de façonner leur pensée et de consolider leur choix de carrière;
- v. établir le pont entre le programme de 1^{er} cycle en droit et le programme de 2^e cycle en droit notarial.

Le Comité de droit notarial est formé des postes suivants :

- i. une personne représentante du Conseil exécutif de l'Association;
- ii. une Coordination des activités du Comité;
- iii. une Trésorerie qui assure la saine gestion financière du Comité;

- iv.une personne Responsable aux évènements;
- v.une personne Responsable aux communications;
- vi.une personne membre de première année;
- vii.**une personne membre de la Maîtrise en droit notarial.**

Article 84.11

Comité du droit de la santé

Le comité est responsable de sensibiliser les membres aux enjeux médico-légaux actuels et de faire connaître aux membres les possibilités de carrière touchant au droit de la santé.

Il a notamment la tâche de :

- i.informer les membres de l'AGED de l'actualité liée au domaine du droit de la santé;
- ii.organiser des conférences données par des personnes issues du milieu;
- iii.créer des liens entre les communautés étudiante et professionnelle du domaine.

Le Comité du Droit de la Santé est formé des personnes suivantes :

- i.une personne coordonnatrice;
- ii.une personne responsable au secrétariat général;
- iii.une personne responsable à la trésorerie;
- iv.une personne membre de première année;
- v.une personne représentante du Conseil exécutif;
- vi.**une personne membre de la Maîtrise en droit et politiques de la santé.**

Pour info : il n'est pas pertinent de mettre une personne de deuxième cycle pour le comité Common Law, puisque le programme de Common Law se donne uniquement lors de la période estivale et est majoritairement composé de membre de l'AGED (premier cycle).

Article 86

Éligibilité

Toutes les personnes membres, hormis celles qui composent le Conseil exécutif, sont éligibles aux postes des différents comités.

~~Cet article ne s'applique pas aux postes du C.D.C.P., ces derniers étant également ouverts aux membres de deuxième et troisième cycle (Droit criminel exclusivement).~~

Cet article ne s'applique pas aux postes des comités de droit criminel et pénal, de droit notarial et de droit de la santé qui sont exclusivement réservés aux personnes membres de l'AGECSDUS.

Article 87.01

Élection des personnes membres de deuxième cycle

Les postes réservés aux personnes membres de l'AGECSDUS se déroule en élection autonome dans les classes respectives des programmes de deuxième cycle. Leur élection est **ratifiée** par l'Assemblée générale suivante de l'AGED.

Meilleur moyen de procéder aux élections suites à des discussions avec l'AGECSDUS.

- *Permet d'aller chercher plus de candidatures qu'en AG (toutes les personnes inscrites à la Maîtrise sont présentes).*
- *L'AGECSDUS refuse que l'élection se déroule uniquement pendant les instances de l'AGED, puisque les membres représentent son association. Il ne faut pas oublier que l'AGECSDUS financera en partie les comités de l'AGED sur lesquels siègent ses membres.*
- *La ratification permet à l'AGED de refuser les candidatures inadéquates.*

Article 51

Vice-présidence

La Vice-présidence est responsable de l'application des Règlements généraux de l'association, de leur révision ainsi que de la formation des nouvelles personnes membres du Conseil d'administration aux rudiments des procédures en assemblée.

Elle a notamment le devoir de :

- i. seconder la présidence dans ses fonctions et la remplacer en cas d'absence ou de vacance de celle-ci;
- ii. assurer et coordonner l'application de toutes les décisions du Conseil exécutif;
- iii. garder tous les documents et archives de l'Association;
- iv. assister à toutes les séances du Conseil d'administration et de voir à la conformité des décisions qui s'y prennent avec les Règlements généraux, les politiques et coutumes de l'Association;
- v. rédiger l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif;
- vi. rédiger un calendrier des différentes instances en début de mandat qu'elle transmet aux membres ainsi qu'au personnel concerné de la direction administrative de la Faculté et s'assure de son respect;
- vii. inscrire les membres du Conseil d'administration au Registre des entreprises du Québec;
- viii. assurer l'application de la politique de déplacement, du Règlement sur les dons et subventions de l'A.G.E.D. et du règlement des consignes en Conseil d'administration.
- ix. veiller au recrutement d'une Présidence et d'un Secrétariat pour les assemblées générales de l'Association;
- x. archiver les versions antérieures des Règlements généraux sur le site de l'Association et en version papier;

- xi.** Siéger sur le comité Fonds des réfugiés;
- xii.** Supervise les élections des postes de comités réservés aux membres de l'AGECSDUS.

Fin de la présentation.

Jade Racine : s'il n'y a personne de cycle supérieur qui veut se présenter, est-ce que la vacance peut être comblée par les membres de 1^{er} cycle ?

Matilda Bourdeau-Chabot : non, c'est spécifié que c'est cycle supérieur seulement.

William Richard propose d'adopter les modifications présentées.

Émile Forcione appuie.

AU

5.3. Ratification des élections des membres du CE (article 71)

Présentation du document par Matilda Bourdeau-Chabot : faire une ratification des votes, question d'avoir une preuve que les gens sont bel et bien des administrateur.rices ou dirigeant.es de l'association.

Article 71

Entrée en fonction

Les nouvelles personnes élues comme membres du Conseil exécutif entreront en fonction la première journée du trimestre d'été suivant leur élection.

La personne Responsable aux premières années entre en fonction dès l'annonce des résultats de son élection.

Le résultat des élections par scrutin des personnes membres du Conseil exécutif est ratifiée par le Conseil d'administration. Les résultats des élections par scrutin des personnes membres du conseil exécutif sont présentés par la Commission électorale au Conseil d'Administration. Ce dernier ratifie les résultats s'il juge qu'ils sont conformes et véridiques.

Fin de la présentation.

William Richard propose l'ajout de l'alinéa présenté.

Thomas Champagne appuie.

AU

5.4. Éligibilité des membres du CE aux postes sur le Conseil des membres de la FEUS et sur le Conseil de faculté (articles 95.2 et 96.2)

Présentation de Matilda Bourdeau-Chabot : priorité aux membres de l'AGED, si vacance, le CE peut se présenter aux postes sur la délégation du CM ou au Conseil de faculté.

Article 95.2

Éligibilité

Toutes les personnes membres, à l'exception des membres du Conseil exécutif, ont la qualité requise pour faire l'objet de la nomination prévue à l'article 95 des présents Règlements généraux. **À défaut d'un nombre suffisant de candidatures, les membres du conseil exécutif sont éligibles.**

Article 96.2

Éligibilité

Toutes les personnes membres, à l'exception des membres du Conseil exécutif, ont la qualité requise pour faire l'objet de la nomination prévue. **À défaut d'un nombre suffisant de candidatures, les membres du conseil exécutif sont éligibles.**

Fin de la présentation.

Dereck Dumont propose les modifications présentées.

Vincent appuie.

Cédric Fortin-Néron : pourquoi faire ça ?

William Richard : pour donner le droit de le faire peu importe. Les membres du CE ont un avantage, par popularité. Donc si personne ne se présente, c'est chill.

Ioana Andrei : est-ce que c'est compatible avec les règlements de la faculté ?

Thomas Champagne : c'est une prérogative de la fac. La présidence et responsable académique y siège d'office, et la 3^e pers c'est n'importe qui au 1^{er} cycle.

Lauriane Massie : on parle de nomination et je ne suis incertaine du mot

Matilda Bourdeau-Chabot : il faudrait vérifier dans nos RG pour les synonymes.

William Richard : une mission pour la commission de révision ? question de double check le choix de mot.

Jade l'Heureux : c'est quoi la commission de révision ?

Matilda Bourdeau-Chabot explique c'est quoi.

Cédric Fortin-Néron : c'est une commission ouverte à toutes, vous êtes invité.es à nous faire part de vos idées.

AU

5.5. Cotisations au fond des réfugié.es (article 10.1)

Présentation par William Richard : définition du Fond, présentation des objectifs et des revenus du Fond, présentation d'un cas où l'usage du Fond n'a pas fonctionné, présentation de la redistribution possible du Fond ailleurs, changement du nom pour le Fond, explication de manière dont le Fond sera actif dans le futur.

Article 10.1

Cotisation autre

Les personnes membres cotisent un montant de 3,50\$ par trimestre au bénéfice du Fond des réfugié.es jusqu'à concurrence de 25 000\$. **Lorsque le Fond atteint 25 000\$, les intérêts sur ce montant et les cotisations subséquentes des membres sont redirigées vers les activités générales de l'AGED.**

Modification en vigueur pour la session d'automne.

Fin de la présentation.

Matilda Bourdeau-Chabot : Tel qu'indiqué dans le document, la phrase adoptée en CA est en vigueur seulement pour la session d'automne. Le CA s'est engagé à réévaluer cette décision pour les cotisations futures.

Jade Racine : c'est une bonne façon d'amener tout ça. Dans le futur, ils le changeront selon les circonstances au pire.

Noémie Perrault : avez-vous déjà établi vers quel activités les fonds supplémentaires allait redirigés ?

Gaëlle Feruzi : le montant peut-il être redistribué en bourse pour aider les étudiant.es ? étant donné de la nature du Fond.

Vincent Beaupré : Ce n'est pas pour une activité précise, les fonds serviront à toutes les activités de l'AGED, telles les activités des comités, au même titre que votre autre cotisation. Pour la bourse, ce n'est pas possible, car c'est basé sur plusieurs critères que les gens doivent remplir, notamment avoir le statut de réfugié.

Noémie Perrault : sur quoi allez-vous vous baser pour redistribuer le tout ?

Dereck Dumont : en CA que la décision sera prise.

William Richard : il s'agit d'un don que l'on fait. La situation financière de l'AGED commence à s'améliorer. On veut que l'argent revienne aux membres. On va voir si on peut en donner ailleurs.

Yannick propose la modification telle que présentée.

Dereck Dumont appuie.

AU

5.6. Universdroit (articles 57 et 58.1)

Présentation de Matilda Bourdeau-Chabot :

Article 57

Responsable aux affaires académiques

La personne Responsable aux affaires académiques s'occupe de toutes les activités de l'Association ayant un caractère pédagogique et académique qui ont une influence sur la formation intellectuelle et professionnelle du corps étudiant.

Elle a notamment le devoir de :

- i.** représenter l'Association au sein de tous les comités à caractère académique ou pédagogique de l'Université ou de la Faculté de droit, notamment le Comité de programme de cheminement général;
- ii.** s'occuper de la bibliothèque des livres usagés de l'Association;

- iii. s'occuper de la gestion du site web UniversDroit, de la publicité de celui-ci et de sa pérennité.
- iv. convoquer les réunions des personnes Représentantes de classe et voir au bon déroulement des rencontres;
- v. assurer la tenue des élections des personnes représentantes aux comités de programme en collaboration avec les autres personnes membres du Conseil exécutif;
- vi. siéger au Conseil de Faculté;
- vii. représenter l'Association dans ses relations avec la bibliothèque de droit de la Faculté, notamment en siégeant au sein du Comité de liaison.

Article 58.1

Responsable à l'environnement et à la condition étudiante

La personne Responsable à l'environnement et à la condition étudiante assure le respect de l'environnement lors de tous les événements de l'AGED et de la Faculté, ainsi que dans les activités quotidiennes de celle-ci. Elle est responsable de la sensibilisation des membres quant aux enjeux environnementaux. De plus, la personne Responsable à l'environnement et à la condition étudiante s'occupe de tous les dossiers relatifs au bien-être étudiant, à la qualité de vie des personnes étudiantes et à la défense de leurs droits.

Elle a notamment le devoir de :

- i. siéger sur le comité Droit vert l'Avenir;
- ii. organiser la semaine du bien-être étudiant;
- iii. siéger sur le Comité d'étude des projets étudiants et environnementaux (CPEE) de la F.E.U.S.;
- iv. assurer le respect de l'article 7.1 des présents règlements;
- v. assurer, en collaboration avec les autres membres du Conseil exécutif, la qualité et la propreté du salon étudiant l'EnDroit et de ses installations;
- vi. s'occuper, avec les autres membres du Conseil exécutif, de fournir du café ainsi qu'autres aliments ou breuvages aux membres;
- vii. siéger sur tout autre comité facultaire, universitaire ou communautaire étant en lien avec le développement durable sur lequel l'AGED n'est pas déjà représentée par la FEUS;
- viii. promouvoir les saines habitudes de vie à la Faculté;
- ~~ix. s'occuper de la gestion du site web UniversDroit, de la publicité de celui-ci et de sa pérennité.~~

L'objet et la mission d'UniversDroit sont à caractère académique (partage de notes de cours, vente de documents pédagogiques). Il ne s'agit pas de dossiers traitant la condition étudiante et l'environnement. De plus, il est plus cohérent que la personne responsable aux affaires académiques s'occupe à la fois de la vente de livres usagés (« midis juriLivres ») et d'UniversDroit, un site qui inclut la vente de livres usagés (JuriLivres).

Fin de la présentation.

William Richard propose.

Thomas Champagne appuie.

AU

5.7. Engagement contractuel des comités (article 75 al. 4)

Présentation de William Richard : présentation du non-sens en ce qui a trait aux dépenses autorisables du CE vs CA lors de signature de gros contrat. En dessous de 500\$, ce devrait être le CE qui peut autoriser, mais au-dessus c'est le CA qui devrait autoriser. Pouvoir de sanction du CE.

Article 75

Pouvoirs et responsabilités des comités

Les personnes membres élues sont responsables de la gestion courante des affaires du comité. Le comité doit utiliser les ressources financières et matérielles qui lui sont octroyées ou prêtées, dans l'intérêt des membres de l'Association. Le Conseil exécutif ou le Conseil d'administration peut demander à un comité de lui rendre compte de la gestion de ses affaires en tout temps.

Les comités doivent être représentés aux Assemblées générales en conformité avec l'article 20.2 des présents règlements.

Les ressources matérielles ou financières qui sont prêtées ou octroyées au comité peuvent lui être retirées si le comité agit en contravention à l'intérêt des membres de l'Association ou en violation d'une entente prise avec le Conseil exécutif ou le Conseil d'administration. Cette décision a lieu par le biais d'une résolution du Conseil exécutif.

Chaque comité peut s'engager contractuellement envers une personne tierce. Cet engagement doit être autorisé au préalable par **le une personne du** Conseil exécutif. **L'engagement contractuel** ne peut excéder un an **ou 500\$**, sans l'aval d'une **personne administratrice**. **En cas de non-respect, le Conseil exécutif peut, à sa discrétion, sanctionner le comité ou l'une de ses personnes membres.**

Chaque comité doit remettre un rapport incluant leur prévision budgétaire et leur plan d'action pour l'année à venir au Conseil exécutif au plus tard au moment de faire sa demande de subvention pour l'année à venir. Après la fin des activités du comité, celui-ci doit également déposer un rapport de ses activités et de ses dépenses en réunion du Conseil

exécutif. Ledit rapport sera conservé dans les dossiers de l'Association pour un minimum de trois années.

Fin de la présentation.

Noémie Perreault : si ma personne représentante de l'AGED n'est pas un.e des 3 membres du Conseil exécutif administrateur.rice, je dois obtenir l'autorisation d'une personne administratrice absolument ?

William Richard : au-dessus de 500, oui.

William Richard propose.

Jacqueline Ohayon appuie.

AU

6. Élections

Matilda Bourdeau-Chabot propose un mode de scrutin uninominal à plusieurs tours.

Ioana appuie.

Chloé Valiquette (présidence) explique.

Thomas Blackburn-Boily : Comment on peut faire pour avoir la majorité?

Chloé Valiquette : on va y aller un par un.

Gaëlle Feruzi : peu importe la différence de vote entre les gens?

Chloé Valiquette : c'est la première personne qui a la majorité absolue. Les autres votes n'ont pas d'influence sur les autres.

Ioana Andrei : vous pouvez visionner le vidéo qu'on a diffusé récemment qui explique le fonctionnement.

AU

Gabriel Melançon propose de limiter le temps de réponse aux questions de trente secondes par personne.

Lauriane Massie appuie.

AU

Lauriane Massie propose que les discours des candidatures soient de 1min30.

Matilda Bourdeau-Chabot appuie.

AU

6.1. Membres de première année au sein du Conseil d'administration (CA) (3)

Thomas Champagne : L'Assemblée doit élire trois personnes aux postes de personne administratrice représentante des étudiant.e.s de première année pour les sessions d'automne 2019 et session d'hiver 2020. J'ai envoyé un courriel à toutes les premières années le 5 septembre dernier à cet effet. Une lettre de motivation d'une page est exigée avant midi aujourd'hui. J'ai reçu les candidatures de (6) : - Yan Simoneau - Felix-Adrien Fraser - Benjamin Charland - Saïd Kassabie - Thomas Blackburn-Boily - Martin Racine.

Discours

Yan Simoneau : certificat en admin, expérience en finance dans des banques, bonne écoute, pro des solutions, aisance avec les chiffres, leadership, aisance en travail d'équipe, désire d'être une relève

Félix-Adrien Fraser : trésorier puis président au cégep, qualifié pour intégrer les étudiants, aisance en travail d'équipe

Benjamin Charland : président du CA du café étudiant du cégep, représentant du CA de l'asso cégep, aisance avec procédure d'assemblée, écoute, entraide, travail d'équipe, solidaire, valeurs AGED le rejoignent.

Saïd Kassabie : passion de l'implication, journal étudiant et plein de comité au cégep, ne cherche pas à être la vedette dans le milieu associatif (CA = plus dans l'ombre aka back stage de l'AGED).

Thomas Blackburn-Boily : souci éthique administrative, veut travailler avec les valeurs de l'AGED, proximité avec membres, expérience de représentation étudiante au cégep.

Martin Racine : technique en génie, bagage différent, meilleur angle d'analyse lors prise décision, expérience de travail, pérennité de l'AGED = priorité.

Questions

Cédric Fortin-Néron : pour vous, c'est quoi le conflit d'intérêt ?

Yan Simoneau : opinion divergente, l'écoute et le respect sont primordial, c'est la formulation de phrase que ça se joue.

Félix-Adrien Fraser : interaction extérieure du CA qui ont influence dans décision du CA.

Benjamin Charland : avantage particulier de la pers admin envers l'adoption d'une décision X.

Saïd Kassibie : situation avantageuse selon l'implication de l'admin.

Thomas Blackburn-Boily : difficulté de prendre une décision éclairée sur un sujet qui touche une implication d'un admin.

Martin Racine : lors d'une décision, influence possible d'une personne X avec avantage. Celle-ci doit alors se retirer.

Ariane Shields : voulez-vous vous impliquer ailleurs ?

Félix-Adrien Fraser : ?

Benjamin Charland : je ne souhaite pas avoir un poste décisionnel ailleurs.

Saïd Kassabie : si oui, je vais m'assurer de ne pas avoir de conflit d'intérêt.

Thomas Blackburn-Boily : peut-être comité droit santé, avec intégrité je crois que c'est possible.

Martin Racine : show de la fac, je vais me retirer dans le cas de conflit d'intérêt.

Yan Simoneau : je vais rendre ça molo comme je suis au début de mes études.

Ioana propose que l'on questionne les candidats un à un pendant que les autres sont dehors pour la question qu'elle va poser.

William Richard appuie.

Martin Racine : la question devrait être posée pendant qu'on est là et on rentre pour répondre c'est tout.

Abstention : 10

Pour : majorité constatée !

(Sortie de tous sauf Benjamin Charland)

Ioana Andrei : Au mieux de tes connaissances, j'aimerais que tu nous parles de ta responsabilité en tant qu'administrateur, puis des obligations qui en découlent ?

Benjamin Charland : les responsabilités sont d'assurer de respecter la volonté de l'AG lors des décisions administratives, on veut répondre à vos envie et respecter les valeurs de l'AGED.

Ioana Andrei : Au mieux de tes connaissances, j'aimerais que tu nous parles de ta responsabilité en tant qu'administrateur, puis des obligations qui en découlent ?

Saïd Kassabie : tâche administrative, adopter les décisions du CE.

Ioana Andrei : Au mieux de tes connaissances, j'aimerais que tu nous parles de ta responsabilité en tant qu'administrateur, puis des obligations qui en découlent ?

Thomas Blackburn-Boily : énumération des RG de l'AGED; veiller aux intérêts de l'AGED, métaphore ferroviaire.

Ioana Andrei : Au mieux de tes connaissances, j'aimerais que tu nous parles de ta responsabilité en tant qu'administrateur, puis des obligations qui en découlent ?

Martin Racine : engagement personnelle avec les décisions prises, prudence, ne pas agir sur un coup de tête.

Cédric Fortin-Néron : considérant que la majorité des candidats n'ont pas pu répondre à la question correctement, on devrait leur expliquer la question?

Ioana Andrei : ils peuvent retirer leur candidature s'ils ne sont pas à l'aise avec la responsabilité personnelle, c'est important qu'ils le sachent.

Jacqueline Ohayon : je crois que c'est pertinent, mais il y en a là-dedans que c'est leur première implication et on devrait laisser la chance au coureur.

Yannick Lauzon : je suis d'accord avec Ioana, mais la place où apprendre n'est pas en CA, c'est maintenant.

Lauriane Massie : on veut être sûr qu'ils savent dans quoi ils s'embarquent.

Ioana Andrei : Au mieux de tes connaissances, j'aimerais que tu nous parles de ta responsabilité en tant qu'administrateur, puis des obligations qui en découlent ?

Yan Simoneau : implication personnelle, responsabilité si y'a des dommages.

Ioana Andrei : Au mieux de tes connaissances, j'aimerais que tu nous parles de ta responsabilité en tant qu'administrateur, puis des obligations qui en découlent ?

Félix-Adrien Fraser : prendre les meilleures décisions possibles, affirmer son désaccord si nécessaire.

(entrée des candidats)

Thomas Champagne : explique c'est quoi la bonne réponse. Sachant ça, voulez-vous retirer votre candidature?

Ioana Andrei : c'est pas la fin du monde, mais l'aspect légale vous sera expliqué par Thomas Champagne lors de votre entrée en poste. Si vous gardez l'intérêt pour l'implication, allez de l'avant et ne baisser pas les bras!

Thomas Champagne : on a un contrat d'assurance qui nous protège dans le cas où un problème majeur arrive.

Yannick Lauzon : quelle sera votre plus grande faiblesse en tant qu'admin, d'après vous?

Saïd Kassibie : je connais pas les tâches alors je ne sais pas.

Thomas Blackburn-Boily : mes opinions ont souvent beaucoup de poids, ça peut s'avérer nocif pour l'équipe je crois.

Martin Racine : malgré mon manque d'expérience de ce genre d'implication, je crois que le reste du CA va m'aider à outrepasser ma faiblesse relative à mon manque d'expérience.

Yan Simoneau : je ne suis jamais impliqué avant, mais d'habitude je sais comment bien gérer mon temps alors c'est à suivre

Félix-Adrien Fraser : je suis têtu et orgueilleux, l'écoute peut être difficile occasionnellement.

Benjamin Charland : je suis très dévoué et les gens qui travaillent tout croche j'hais ça.

Thomas Champagne : Comment entrevoyez-vous la situation financière idéale d'une association étudiante ?

Thomas Blackburn-Boily : la situation financière idéale est le break even, des pertes c'est quelque chose de possible, mais non souhaitable.

Martin Racine : en tant que osbl, il faut arriver à 0, mais si on peut maximiser les revenus pour les services c'est le best.

Yan Simoneau : équilibre financière et organisation du budget équilibre.

Félix-Adrien Fraser : s'il y,a un petit surplus à la fin de la 1^{er} session c'est pas si pire, il faut aussi chercher les prix les plus bas pour la qualité max (rapport qualité prix).

Benjamin Charland : avoir le plus gros lousse possible, en faire plus avec moins, avoir un coussin pour imprévu, l'over non-utiliser remis dans les services

Saïd Kassibie : équilibre budgétaire à la fin de l'année avec lousse pour les imprévus.

Dereck Dumont : c'est quoi la différence entre CA et CE?

Martin Racine : le rôle du CE c'est de représenter les intérêts des étudiant.es et le CA c'est le chien de garde du CE qui surveille les règlements et les finance.

Yan Simoneau : le CA est l'instance suprême de l'AGED et le CE exécute ce que le CA a débattu et gère les activités courantes de l'AGED.

Felix-Adrien Fraser : le CE fait des affaires et le CA filtre le tout.

Benjamin Charland : le CA s'occupe du côté légal et financier, barrière auprès du CE qui lui propose et met les choses en application.

Saïd Kassibie : le rôle du CA est de s'occuper du volet juridique et financier de l'AGED.

Thomas Blackburn-Boily : ce qui est au top c'est l'AG, le CA c'est tout ce qui est légal et financier et le CE est plus proche des étudiant.es, des comités, dans l'action.

(sortie des candidat.es)

Yannick Lauzon : le légal va bien dans le CA mais question finance, c'est quelque chose qu'on doit améliorer ; yan semble être un bon candidat par ses connaissances en finance.

William Richard : J'ai un parti pris pour martin; il est sharp, il est venu s'informer auprès de nous avant, il a une expérience différente et son point de vue va être intéressant, il a voulu observer en CA mais on était malheureusement en huis clos. Je fais également mention du fait que Benjamin, Yan et Martin se sont présentés au dernier CA.

Simon Gagné-Carrier : Martin s'est démarqué et je me vois spécialement bien travailler avec lui, il a eu beaucoup de bonnes réponses d'ailleurs.

Matilda Bourdeau-Chabot propose que les membres de la commission électorale aident à la compilation des votes.

Stéphanie Larouche appuie.

AU

Martin Racine élu à majorité absolue

Yan Simoneau élu à majorité absolue

Benjamin Charland élu à majorité absolue

6.2. Photographies pour le Comité communication et mobilisation

6.2.1. Photographe de première année

(présentation du poste par Stéphanie Larouche)

6.2.2. Photographe

William Richard : si on n'a personne aujourd'hui, on peut élire des gens par intérim alors parler en à vos ami.es ! en plus cette personne a les avantages de tous les bénévoles des 5@8. Les postes seront de nouveau en élection à la prochaine AG.

6.3. Une personne membre au Conseil de Faculté

(présentation du poste par Ioana)

(présentation d'Éléonore) : jugement critique, partage d'opinion et d'idée, beaucoup d'implication, bonne connaissance du milieu associatif facultaire

(présentation de Ioana) : beaucoup d'implication au sein du CE, familière avec décanat de par implication, notamment à la présidence de l'AGED, relation professionnel, assurer une belle collaboration suite à cette été.

Gabriel Melançon : avec stage, comment gérer ton temps avec CF ?

Éléonore Poulin : il suffit d'anticiper mon horaire.

Ioana Andrei : j'ai des sessions allégées, je connais déjà les dates et je me présente en pleine connaissance de cause.

(sortie des candidates)

Cédric Fortin-Néron : Éléonore pourrait bien remplir le mandat, je connais moins Ioana.

Jade Racine : éÉléonore a une attitude qui s'agence bien avec le CF, elle a l'entregent nécessaire au poste.

Abstention : 15

Éléonore Poulin : 20

Ioana Andrei : 10

Chaise : 0

Éléonore élue à majorité simple.

6.4. Conseil des membres de la FEUS (3)

(présentation du poste par Lauriane Massie)

Lindsay Jean se présente.

Cédric Fortin-Néron : 1 an d'expérience dans ce poste, admin FEUS.

Simon Gagné-Carrier : plein d'implication autour de l'AGED, bon début pour implication gravitant autour de la FEUS, enthousiasme et entrain.

Lauriane Massie : comment gérer stage et présence au CM ?

Cédric Fortin-Néron : j'ai pu assister aux instances de la feus malgré mon stage la session passée.

Simon Gagné-Carrier : je prévois avoir un stage proche de Sherbrooke pour mieux me libérer la fin de semaine.

(sortie des candidat.es)

Élu.es AU

6.5. Représentant.es de programme

6.5.1. Cheminement général

William Richard propose qu'on fasse des élections par acclamation.

Alexia Viau appuie.

AU

(présentation des postes par Matilda Bourdeau-Chabot) : lecture du Règlement des études.

Jade Racine : ce n'est pas intimidant du tout ! c'est très convivial.

Yannick Lauzon : quel est le temps d'implication ?

Matilda Bourdeau-Chabot : une rencontre par session, donc 2 au total.

William Richard : c'est une personne avec du leadership. En DSV, la personne organise des activités et transmet les informations importantes du programme à la classe.

Jade Racine : il est important de prendre le pouls de la classe, c'est à considérer dans le temps d'implication.

6.5.1.1. Personne membre de première année

Discussion sur le common law s'il peuvent être considéré en cheminement général pour ici.

Dereck Dumont propose que les personnes en common law puissent être considéré en cheminement général.

Alexia appuie.

Yanick Lauzon : vous n'allez pas plus représenter common law, vous vous devez de représenter cheminement général.

Chloé Valiquette : pour info, il existe un comité de programme de common law pendant l'été, ce n'est juste pas géré par le premier cycle.

Jade Racine : si personne n'est élue soir, le poste sera remis en élection lors d'une autre AG.

Ioana Andrei : je crois que ce serait pertinent de mettre la proposition sur la table, voire même la battre, afin de voir lors d'une prochaine AG. Déroger au RG si nécessaire en temps et lieu.

Matilda Bourdeau-Chabot : L'article de nos RG se prête à plusieurs interprétations. Ce n'est pas clair s'ils le permettent ou non. Le plus sage serait de repousser l'élection et d'instiguer l'intention de la « législatrice » de cet article, soit Me Gaulin.

Thomas Champagne : je suis d'accord pour qu'on permette les common law.

Benedict philis : on est en common law juste en été, le reste du temps je suis en cheminement général alors c'est chill.

Emile Forcione : tout le monde suit le cheminement général en fait.

Yannick Lauzon : je trouve que la représentation de cheminement général vient perdre le sens de l'idée d'avoir des représentant de chaque programme.

La question préalable est demandée : le 2/3 est remarqué

Abstention : 8

Pour : 12

Contre : 20

La proposition est battue.

Saïd Kassibie est élu par acclamation.

6.5.1.2. Personne membre de deuxième année

(personne ne se présente)

6.5.1.3. Personne membre de troisième année

Ioana est élue par acclamation.

6.5.2. Cheminement coopératif

6.5.2.1. Trois personnes membres de troisième année

(personne ne se présente)

6.5.3. Cheminement MBA

6.5.3.1. Deux personnes membres de deuxième année

Yanick Lauzon et Émile Forcione sont élus par acclamation.

6.5.3.2. Deux personnes membres de troisième année

Sandrine Albert et Andréa Provencher élues par acclamation.

6.5.4. Cheminement sciences de la vie

6.5.4.1. Une personne membre de première année

Thomas Blackburn-Boily élu par acclamation.

6.5.4.2. Une personne membre de deuxième année

Havane Keceli élue par acclamation.

6.5.4.3. Une personne membre de troisième année

Dereck Dumont élu par acclamation.

6.5.4.4. Une personne membre de quatrième année

(personne ne se présente)

7. Varia

Malory Grondin : les gagnant.es du ccq seront dévoilées dans l'événement facebook.

William Richard : Ça pourrait être pertinent de le faire avec les personnes qui sont restées jusqu'à la fin.

8. Fermeture de l'Assemblée générale

Fermeture à 18h53.